CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU DISPOSITIF DICAPE

ENTRE

La Collectivité de Corse

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

ET

L'association L'Operata dont le siège social est situé : Résidence San Petru Route

Royale 20600 Bastia

Représentée par son président M. Guy Pancrazi

SIRET: 823 621 131

Nature juridique: Association loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), titre II, livre IV, IVème

partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu solidarité

active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017

approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement de prestations complémentaires dans le cadre d'une action innovante, le Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE)

L'action est centrée sur le retour à l'emploi et la levée des freins permettant d'y parvenir. Elle vise à apporter à un public bénéficiaire du RSA, en fragilité sociale et économique, un accompagnement et un suivi afin de favoriser un accès et/ou un retour à l'emploi.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PUBLIC VISE PAR LA CONVENTION

2.1 Identification des actions et contenu

L'expérimentation sera proposée à 12 bénéficiaires du RSA jusqu'à 35 ans sur le territoire de la Ville de Bastia pour une durée d'action de 1 050h/bénéficiaire.

Un statut de stagiaire de la Formation Professionnelle dérogatoire au droit commun leur sera proposé, permettant ainsi une durée de prise en charge plus adaptée aux caractéristiques des personnes très éloignées de l'emploi.

Cette offre de services plus lisible pour les prescripteurs et les bénéficiaires doit simplifier l'accès des personnes à un accompagnement multimodal coordonné.

L'association L'Operata participe à l'élaboration d'un diagnostic personnalisé et la construction d'un projet professionnel en permettant la réalisation de bilans de compétences, et l'intervention d'un médecin du travail, d'un ergothérapeute, d'une psychologue clinicienne.

2.2 Modalités d'orientation sur le dispositif

Le public bénéficiaire du RSA qui intégrera le dispositif sera orienté soit :

- par les services du pôle emploi,
- par le service insertion sociale de la direction insertion logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Montant de la subvention

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant de 29 753 €.

Conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, la Collectivité de Corse autorise l'association L'OPERATA au reversement, dans la limite de 20 400 € du montant de la présente subvention, au Centre Insulaire de Bilans de compétences (CIBC Corse) pour les prestations complémentaires suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic personnalisé
- Construction et validation d'un projet professionnel
- Accompagnement vers l'emploi et/ou la formation

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **14 876,50** € sera versé à la signature de la convention.
- un deuxième versement d'un montant de 8 925,90 € interviendra sur production d'un bilan d'activité intermédiaire
- le solde de la participation, soit 5 950,60 €, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique), visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association L'OPERATA présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à la Collectivité de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet dans les 6 mois suivant la fin de la convention.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co-financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.
- Justificatifs des prestations réalisées par le CIBC

Pour le bilan d'activité :

- les indicateurs présents en annexe 1

L'association s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N 5122 B fonction 444 chapitre 934 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Structure	Association L'OPERATA
Agence	
bancaire	SOCIETE GENERALE
N° de compte	00037262538
Code	
établissement	30003
Code guichet	00278
Clé RIB	83

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires ou aux bénéficiaires placés sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

La Collectivité de Corse procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE DISCRETION

L'association ne communiquera à un tiers aucun document ni renseignement concernant les bénéficiaires du RSA sinon pour l'exécution de la présente convention.

Elle ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents, qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

L'association s'engage à faire figurer de manière visible le logo de la Collectivité de Corse dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA MISSION

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association qu'il estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

L'association s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bastia, Situé Villa Montepiano 20407 Bastia Cedex.

Fait à Bastia, le

Le président de l'association L'Operata Le Président du Conseil Exécutif de Corse

(cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

Annexe 1

INDICATEURS D'EVALUATION

Structure financée : Association L'OPERATA
Action conventionnée : Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement vers l'emploi (DICAPE)
Territoire : Bastia
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Nombre de personnes accueillies :
Nombre de personnes entrées en parcours DICAPE
Nombre d'ateliers/prestations/modules réalisés
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
Nombre de personnes suivies :
Placements en emploi: - CDD < 6mois
Type de sorties
- Durable

Indicateurs de performance

- Taux de satisfaction des bénéficiaires - Taux de déperdition entre le nombre de prescriptions et l'entrée en parcours DICAPE (valeur cible ≤ 10 %)
- Taux d'accès à la formation qualifiante
Nombre de dossiers fermés :
- pour autres raisons
COMMENTAIRES - ANALYSE
Bilan établi en date du
Signature

Annexe 2 : Budget Prévisionnel

ASSOCIATION L'OPERATA

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION DICAPE

2019

DEPENSES		RECETTES	
PRESTATIONS			
ASSOCIATION L'OPERATA		SUBVENTION	29 753 €
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE	1770€	COLLECTIVITE DE	
Participation au diagnostic	1770€	CORSE	
2H30/Personne X 12 = 30 h Participation au Comité de suivi :	944 €		
8X2h = 16 H			
Animation de 10 Ateliers de 2h30	1 475€		
(5 par groupe de 6 pers.) = 25 h			
Coût horaire : 59 €/H TTC			
MEDECIN DU TRAVAIL			
Diagnostic médical/ Validation	1 068 €		
projet 12 H	100000000000000000000000000000000000000		4
Participation au Comité de suivi :	534 €		
3X2h=6h			
Coût horaire : 89€/H TTC			
ERGOTHERAPEUTE	20000000		1
Evaluation fonctionnelle globale	1 062 €		
3 H (59€/h/H TTC) par personne			
sur la base de 6 interventions			
CIBC			
Participation	20 400 €		1
diagnostic/construction et			
concrétisation du projet			
professionnel/accompagnement			
vers l'emploi et la formation			
GESTION ADMINISTRATIVE ET	800 €		
COMPTABLE	110 V 15 40 CO 15		
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	400 €		
	1300 €		1
FRAIS DE DEPLACEMENT	2000	5	
TOTAL GENERAL	29 753 €		29 753 €

' ASSOCIATION L'OPERATA Résidence San Petru - Route Royale 20600 - BASTIA **2** 06 27 21 52 51

SIRET: 823 621 131 000 15 - NAF: 8899B